

Impacts sur le marché du travail

LE TRAVAIL... DOMESTIQUÉ

La désorganisation



ILLUSTRATION: JAMES WAGNER

J-S MARSAN

Après avoir perdu son emploi en 1991, Claude (il n'a pas voulu dévoiler son nom de famille) oeuvre à la pige et à titre de musicien dans le secteur de la santé, jouant pour des patients-es en phase terminale et des enfants handicapés.

«Ceux qui m'ont fait la vie la plus dure, ce sont les foyers pour personnes âgées, raconte Claude. Ils me demandaient de faire un spectacle ou deux gratuitement pour ensuite m'engager. Avec le temps, je me suis aperçu qu'ils avaient une banque de musiciens qui faisaient des spectacles gratuitement et ils ne les engageaient jamais.»

«Ça fait beaucoup l'affaire des *boss* que tu sois travailleur autonome, soutient Françoise Laliberté. T'es à leur merci tout le temps, t'as aucune protection nulle part. Tu tombes malade demain matin, t'es fini», dit celle qui a conservé de ses années d'autonomie un sentiment d'exploitation. «Combien de fois on m'appelait le vendredi soir à 22h, on me disait "écoute, j'ai besoin d'un mémoire, il faut que ce soit prêt dans 15 jours". Un mémoire de 80 pages, c'est pas évident quand tu connais à peu près pas le sujet. Je travaillais des moyennes de 18 heures par jour!», affirme Françoise Laliberté. «Normalement, pour les recherches et les mémoires que je faisais, ailleurs on m'aurait donné trois mois, ajoute-t-elle. On me les demandait en deux ou trois semaines.»

Le Groupe Entreprendre se dit conscient des dangers que courent ses ouailles. «Un patron qui dit: "les déductions à la source, j'en ai ras le bol, je vous mets dehors mais je vous réengage comme travailleur auto-

nome", qui se fait avoir là-dedans? Le travailleur autonome, assure Ginette Salvat. Parce que souvent le patron va engager la personne au même salaire net ou même plus bas qu'avant.»

Sans l'intervention des syndicats, nombre de salariés-es se métamorphoseraient rapidement en autonomes. Par exemple, en octobre 1994, Boulangeries Weston Québec incitait ses vendeurs-livreurs syndiqués à devenir «entrepreneurs indépendants». En décembre 1995, le Commissaire du Travail interrompait le processus d'externalisation, décision renversée par le Tribunal du travail en avril dernier. Chez les non-syndiqués-es, faute de protection juridique, la bataille est souvent perdue d'avance.

UN VIDE JURIDIQUE

Le *Code canadien du travail* (dernière révision majeure: 1973), le *Code québécois du travail* (la version actuelle date de 1964), la *Loi sur les normes du travail* et la *Charte des droits et libertés de la personne* sont articulés autour de l'emploi salarié. Pour leur protection, les travailleurs-ses autonomes ne peuvent compter que sur le *Code civil* et le droit commercial. Autrement dit, l'octroi de contrats à des autonomes permet de contourner le droit du travail.

Pour l'autonome, la protection sociale ne tombe pas du ciel, elle se paie: avocat à son compte depuis à peine un an, Richard Tétrault estime que «pour recréer les assurances que j'avais chez un employeur, ça peut coûter entre 700\$ et 1 200\$ par année.» En

PHOTO: BERNARD JEAY

